PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 25 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames MARESCOT, CASSOT, DZIURA, MIQUEL, LONG MAROVELLI.
Messieurs LUMMEAUX, FANARA, GHYSELS, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, TOURDIAS, SCAPPAZZONI.
Pouvoir :
Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS
A titre consultatif :
Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
ETAIENT EXCUSES :
Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, MAUPILE, FOULON, THE
Messieurs RUIZ, SEGURA, NONI, DELEPAUX,
A titre consultatif :
Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Ordre du jour du Conseil d'Administration
Délibération N°01 Décision Modificative n°2
Délibération N°02 Régime des provisions
Délibération N°03 Rapport d'activité du contrat de concession de service public 2025
Délibération N°04 Mutualisation de service et d'agent de la ville d'Arcachon
Délibération N°05 Conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement du personnel
Délibération N°06 Mise en concurrence pour l'installation d'un manège « grande roue »
Délibération N°07 Tarifs occupation du domaine public pour le manège « grande roue »
Délibération N°08 Mise en concurrence pour l'installation d'un stand gourmand pour Halloween
Délibération N°09 Partenariat soirée Mauresque
Délibération N°10 Tarifs Noël
Délibération N°11 Tarifs inscriptions marathon 2027 et recherche de partenariats
Délibération N°12 Tarifs boutique de l'office de tourisme et service réceptif
Délibération N°13 Tarifs et partenariats service culture
Délibération N°14 Demande de financement pour remplacement matériel technique Théâtre l'Olympia
Délibération N°15 Demande de subvention Région Nouvelle Aquitaine
Délibération N°16 Autorisation donnée à la Directrice Générale : litige Maydays productions

Informations et conventions diverses

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 18/09/2026 en version dématérialisée soit cinq jours francs avant le Conseil d'Administration conformément aux statuts d'Arcachon Expansion.

Modification de la délibération N°10 Tarifs de Noel remise sur table.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.
Bernard LUMMEAUX, 1er vice-président d'Arcachon Expansion ouvre la séance.
Le compte-rendu du 19 juin 2026 est adopté à l'unanimité. Pas de remarque.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder aux modifications de crédits des budgets ci-dessous, telles que figurant dans les tableaux, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	**NATURE**	**LIBELLES**	**MONTANTS**
011	604	ACHATS DE PRESTATIONS SERVICES	+60 000,00 €
011	607	ACHATS DE MARCHANDISES	+6 000,00 €
67	673	TITRES ANNULES SUR EXCERCICES PRECEDENTS	+5 000,00 €
65	6553	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	-5 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	**66 000,00 €**
RECETTES			
CHAPITRE	**NATURE**	**LIBELLES**	**MONTANTS**
70	706	PRESTATIONS DE SERVICES	+66 000,00 €
		TOTAL RECETTES	**66 000,00 €**

Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 66 000,00 €
Pas de modification de la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	**NATURE**	**LIBELLES**	**MONTANTS**
011	618	DIVERS	-150 000,00 €
65	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	+150 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	**00,00 €**

Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0,00 €
Pas de modification de la section d'investissement

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°1

REGIME DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2221-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT permet les dotations aux provisions facultatives pour couvrir tous les risques dès que ceux-ci sont avérés.

Ainsi, notre convention collective prévoit que, lors du départ d'un salarié à la retraite, celui-ci perçoit une indemnité de fin de carrière au moins égale à 25 % du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise (article 13.3 de la convention collective des organismes de tourisme IDCC 1909). Le salaire brut mensuel servant de base de calcul est le dernier salaire perçu.
Considérant que le départ de certains salariés en capacité de réclamer leurs droits à la retraite constitue une charge future pour Arcachon Expansion, il convient de constituer les provisions destinées à couvrir des risques et des charges rendues probables sur l'ensemble des budgets d'Arcachon Expansion :

Budget 720

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilise	Solde
1532 *Provisions pour pensions et obligations similaires*	Provision retraite	01/01/2021	1 000,10 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100.10 €
TOTAL			**1 000,10 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 100,10 €**

Budget 730

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	9 950,18 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €	10 360,18 €
TOTAL			**9 950,18 €**	**410,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10360,18 €**

Budget 750

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 *Provisions pour pensions et obligations similaires*	Provision retraite	01/01/2025	430,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €
TOTAL			**430,00 €**	**430,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**860,00 €**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°2

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC- ANNEE 2025

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires produisent, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et analysent de la qualité des ouvrages ou des services.
Sur ce fondement, le concessionnaire a adressé son rapport au titre de l'année 2025, afin de présenter son bilan et sa gestion.
IL est donc fait communication du rapport d'activité reçu au titre de l'exercice 2025 :
« Organisation et commercialisation de concerts/évènements musicaux et ses services annexes au vélodrome d'Arcachon »
La communication de ces rapports est mise à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°3

MUTUALISATION DE SERVICE ET MISE A DISPOSITION D'AGENT DE LA VILLE D'ARCACHON

Dans un souci de bonne organisation, la Ville d'Arcachon et sa Régie Arcachon Expansion décident de mutualiser une partie des services de la commande publique de la ville.
A cet effet, Arcachon Expansion pourra solliciter, sur ces sujets, les agents de la Ville d'Arcachon.
Les agents mutualisés sont de plein droit mis à disposition d'Arcachon Expansion pour répondre à ses besoins.
Ils en seront individuellement informés et le Comité Social Territorial (CST) de la Ville a été consulté.
Au regard du bénéfice de cette mutualisation, Arcachon Expansion remboursera à la Ville d'Arcachon les frais engendrés, calculés sur la base de la masse salariale des agents concernés et au prorata de la quotité de travail réalisée.
Une convention a été établie afin de fixer l'ensemble des modalités administratives et financières d'organisation de ce partenariat.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°4

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA REGIE

Dans le cadre de leurs missions, les salariés de droit privé de la Régie peuvent être amenés à effectuer des déplacements professionnels en dehors de leur secteur habituel de travail.
Afin de préciser les conditions dans lesquelles les frais engagés à l'occasion de ces déplacements peuvent être pris en charge et remboursés, il convient de fixer une procédure applicable au personnel de la Régie.
Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code du travail et des dispositions réglementaires applicables au personnel de la Régie, ainsi que du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités locales et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.
Elle tient également compte du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 permettant aux assemblées délibérantes de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement afin de prévoir, dans certaines situations, un remboursement au réel sur présentation de justificatifs.
S'agissant de l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, les frais kilométriques continueront à être indemnisés sur la base du barème URSSAF en vigueur, conformément aux barèmes d'évaluation forfaitaire applicables.
Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des coûts de restauration et d'hébergement liés aux déplacements professionnels, il apparaît opportun de permettre, dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt du service le justifie, un remboursement au réel des frais engagés lorsque ceux-ci dépassent les plafonds forfaitaires habituels.
Dès l'instant où le salarié présuppose que les plafonds forfaitaires habituels seront dépassés, il devra préalablement soumettre un prévisionnel de dépenses à son responsable pour validation avant engagement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5

MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE « GRANDE ROUE »

Une annonce est parue sur notre site internet **www.arcachon.com** le 10 août 2026 pour la venue de la Grande Roue au 4ème trimestre 2026 :

- Du 10 octobre au 11 novembre 2026 pour l'exploitation et du 5/10 au 14/11 avec les périodes de montage et démontage.

Aucune candidature n'ayant été reçue et aucune offre ne nous étant parvenue à la date limite de remise des offres fixée par le cahier des charges de la consultation, une procédure de gré à gré a été engagée et a conduit à retenir, pour la Grande Roue la SARL VATONNE.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°6

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANEGE « GRANDE ROUE »

Une consultation a été faite et une convention aura pour objet de fixer les modalités selon lesquelles Arcachon Expansion met à disposition de l'occupant un espace situé sur la place Peyneau à Arcachon (33120), d'une surface de 1 102 m² afin d'y installer et d'y exploiter une activité itinérante de type « grande roue ».

La présente mise à disposition temporaire, précaire et révocable, est consentie pour une période d'exploitation au 4ème trimestre 2026 : (dates du 10/10/2026 au 11/11/2026)

En contrepartie de l'occupation des dépendances du domaine public communal, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, composée d'une part fixe, correspondant à la valeur locative de la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
La part fixe de la redevance est fixée à 185 Euros H.T. par jour d'exploitation.
Le montant de la part variable est fixé à 3 (TROIS) % du chiffre d'affaires de l'exploitation. Le montant de la part variable ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 300 € (TROIS CENT EUROS) par période d'exploitation.
En cas de modification de la convention par avenant, le tarif de : 185€ HT/jour d'occupation sera appliqué.
La convention cessera immédiatement de produire ses effets à sa date d'échéance et n'est pas tacitement reconductible.
Les obligations des cosignataires sont décrites dans la convention.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°7

MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION D'UN STAND GOURMAND AU PARC MAURESQUE POUR HALLOWEEN

Une annonce est parue sur notre site internet **www.arcachon.com** le 14 août 2026 pour l'installation d'un stand gourmand le samedi 31 octobre au parc Mauresque pour l'évènement Halloween.
Aucune candidature n'ayant été reçue et aucune offre ne nous étant parvenue à la date limite de remise des offres fixée par le cahier des charges de la consultation, une procédure de gré à gré a été engagée et a conduit à retenir la SARL « LA NINICHE DUCROS ».
Conformément à la convention signée entre les deux parties, l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux en échange de remise de « bons cadeaux » pour les exposants de citrouilles décorées dans la limite de 300 € TTC

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°8

PARTENARIAT SOIREE MAURESQUE

Partenariat Soirée Mauresque :

Arcachon Expansion organise le vendredi 11 septembre, sa traditionnelle « Soirée Mauresque ».
Lors de cet évènement, un pique-nique concert sera proposé au public suivi d'une soirée dansante avec un DJ.
La société du Casino d'Arcachon est un acteur local engagé dans l'animation et la programmation culturelle de la ville d'Arcachon.
A ce titre, il propose son partenariat pour l'organisation de cette manifestation.
Une convention de partenariat est par conséquent conclue entre Arcachon Expansion et la société du Casino d'Arcachon afin de déterminer les obligations de chacune des parties dans la mise en place de la « Soirée Mauresque ».
La société du Casino d'Arcachon s'engage à verser à Arcachon Expansion la somme de 20 000 € HT correspondant aux frais afférents à l'organisation du concert de cette soirée.
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°9

TARIFS NOEL

Le village de Noel s'installera du 12/12/2026 au 03/01/2027 sur la place des Marquises avec quelques chalets commerçants et des nouveaux décors.

Il convient de voter les tarifs pour la location des différents chalets :

Besoins	Produits	Dimensions chalets fournis par nos soins	Tarif période HT
1 Chalet Gourmand	Vente de gaufres, chichis, crêpes, sandwiches, frites...	12 x 2,20 m	4 400 €
1 Chalet boissons froides et chaudes, tapas	Vente de bière de Noël, chocolat chaud, vin chaud, softs, assiettes de tapas ...	6 x 2,20 m	2 475 €
1 Chalet confiserie	Nougat, pomme d'amour...	6 x 2 m	2 475 €
Occupation du domaine public	Vente de sapins de Noël		55 €
Occupation du domaine public	Vente de marrons chauds		55 €
Occupation du domaine public place Thiers	Vente de gaufres, chichis, crêpes, sandwiches, frites... dans un chalet fourni par l'exploitant		925€

En cas de location partagée le montant de la location du loyer sera divisé de manière équitable par le nombre de participants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°10

TARIFS INSCRIPTIONS MARATHON 2027 ET RECHERCHE DE PARTENARIATS

Dans le cadre de ses missions, la régie Arcachon Expansion est chargée de l'organisation des animations et événements sur le territoire de la commune.

Aussi, elle souhaite organiser un évènement sportif intitulé « Arcachon Marathon du printemps » le 21 mars 2027 en proposant plusieurs parcours.
Il convient donc de rechercher des partenaires pour cet évènement et de fixer les tarifs des inscriptions :

Les tarifs :

	2027 – TARIFS TTC					
	Tarif 1	**Jauge 1**	**Tarif 2**	**Jauge 2**	**Tarif 3**	**Jauge 3**
Marathon	58 €	300	68 €	500	78 €	Au-delà de 800 inscrits
Semi- marathon	30 €	800	40 €	2000	47 €	Au-delà de 2 800 inscrits
5 km	12 €	1000				
Marche	15 €	200				
Course enfant	5 €	300				

Lors de leur inscription, la possibilité sera donnée aux coureurs de soutenir le « Pasteurdon ».
Les sommes perçues à cet effet seront ensuite reversées dans leur intégralité par Arcachon Expansion au « Pasteurdon ».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°11

TARIFS ET PARTENARIATS OFFICE DE TOURISME ET SERVICE RECEPTIF

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs appliqués par le Service Réceptif et par l'Office de Tourisme.
Tous ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur

1/ Ajustement des frais de dossier du service réceptif

Des frais de dossiers sont appliqués par affaire aux tarifs suivants selon la nature du dossier concerné :

Divers frais	Prix de vente TTC
Frais d'organisation pour prestation sèche	100 €
Frais de dossier 1 - 3 prestations sans hospitalité*	200 €
Frais de dossier 2 - journée séjour avec hospitalité*	450 €

**Hospitalité = restauration et transport*

2/ Nouveau tarif de visites guidées du projet habitant :

Désignation	Nouveau Prix de vente HT
Atelier culinaire poissonnerie de l'Aiguillon	30 €

3/ Ajustement tarifs boutique :

Désignation	Prix d'achat HT	Nouveau Prix de vente HT
Peluche poisson	12.50 €	14.17 €
Décoration murale Woodstache	22 €	32.50 €

4/ Tarifs des nouveaux produits boutique de l'Office de Tourisme :

Désignation	Prix achat HT	Prix de vente HT
Magnet huître	5 €	6.67 €

Dans le cadre de notre label « Ville impériale » nous disposons de 10 livres « Sur les traces de Napoléon 1er et de Napoléon III » Edition Flammarion
Ils seront mis en vente à la boutique au tarif conseillé de 19.90 €

5/ PRODUITS BOUTIQUE OFFERTS AUX STAGIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN D'ARCACHON EXPANSION :

Dans le cadre de l'accueil de stagiaires au sein d'Arcachon Expansion, et afin de remercier les intéressés pour leur implication et leur contribution au bon fonctionnement du service, il est proposé de leur remettre, à titre gracieux, certains produits commercialisés par la boutique sans contrepartie financière.

Les produits concernés sont prélevés sur les stocks de la boutique et leur valeur est enregistrée dans les écritures de la régie selon les modalités comptables applicables.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°12

TARIFS SPECTACLES ET PARTENARIATS CULTURE

Les statuts d'Arcachon Expansion prévoient que le Conseil d'Administration « fixe les taux de redevances dus Fonds de dotation culturel d'Arcachon

Les statuts d'Arcachon Expansion prévoient que le Conseil d'Administration « fixe les taux de redevances dus par les usagers »

TARIFS

FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON

Dans le cadre de sa mission de développement et de soutien de la culture à Arcachon, le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon souhaite offrir des places de spectacles à différentes personnalités et mécènes.
Aussi, Arcachon Expansion accorde le tarif « jeune » sur tous les spectacles du Festival Cadences et ceux de la Saison Culturelle.

TARIFS NAVETTES FESTIVAL CADENCES

Le festival Cadences souhaite mettre en place un système de navettes au départ d'Arcachon pour les représentations à Biganos, Gujan Mestras et La Teste afin de faciliter les déplacements des publics qui veulent assister aux spectacles programmés dans ces villes :
Le Tarif par personne proposé pour cette navette est de 5€

TARIFS ATELIER-THEATRE

Une cotisation annuelle (année scolaire) de 200€ est demandée aux participants
Le tarif horaire de l'intervenant appliqué à Arcachon Expansion est fixé à 50 euros net, non soumis à la TVA.
A cela s'ajoute un forfait de 25 € pour le défraiement de chaque déplacement aller-retour Bordeaux-Arcachon.
Les adhérents à l'atelier théâtre bénéficie du tarif « jeune » pour les spectacles de théâtre de la saison culturelle du théâtre Olympia 2026-2027. Le tarif « reduit» sera appliqué pour un accompagnant selon la grille de la plaquette de la saison 26/27
Une convention est établie.

GRATUITES BILLETTERIE TARIF C

Lors de la délibération n° 2026030613 du CA du 06 mars 2026 il a été acté que les détenteurs de la Carte Arcachon Culture peuvent bénéficier d'une place gratuite sur un spectacle de catégorie C pendant la Saison.
La liste des places gratuites pour le Tarif C est la suivante :
3 représentations lors des Salons Chorégraphiques : 30 places par spectacle = 90 places
2 représentations lors des Jeudi's Jazz dans la grande salle : 180 places par spectacle = 360 places
1 représentation du spectacle de Mickael Hirsch le 02 mars 2027 = 180 places
1 représentation du spectacle de « Aux étoiles » le 09 mars 2027 =180 places
1 représentation de la compagnie Hors-Série le 02 février 2027 = 50 places

Soit un total de : 860 gratuités.

PARTENARIATS CADENCES:

PARTENARIAT AVEC DES COLLECTIVITES POUR LE FESTIVAL CADENCES

Partenariat Ville de Gujan-Mestras

30 places de la salle du Miroir, compte tenu de leur visibilité réduite dans la salle, sont vendues par la billetterie du théâtre Olympia au tarif « jeune ».

Une convention est établie

Partenariat Saint Jean d'Illac

Le spectacle " Une journée presque ordinaire » est programmé à St Jean d'Illac, dans ce cadre la ville souhaite proposer un tarif pass à 48€ pour tout spectateur qui achète en plus de ce spectacle le spectacle « Casse-noisette » programmé à Arcachon sur le festival Cadences.

De plus, dans le cadre de ce partenariat, la ville de St Jean D'Illac propose à ses spectateurs de les véhiculer sur le festival Cadences pour assister au spectacle « Casse-noisette » à Arcachon, deux gratuités seront accordées aux chauffeurs pour ce spectacle.

Une convention est établie.

PARTENARIAT OARA POUR LE FESTIVAL CADENCES

Une journée destinée aux professionnels de la culture (professionnels, artistes...) de Région Aquitaine est coorganisée avec l'OARA et le théâtre Olympia le vendredi 2 octobre 2026, il est convenu que :

- Le théâtre Olympia accordera l'accès gratuit au Théâtre de la mer pour ces professionnels
- L'OARA prendra à sa charge les billets des professionnels pour le spectacle programmé à la salle du Miroir de Gujan-Mestras à 21h00.
- L'OARA prendra à sa charge tous les billets pour les enseignants ou artistes pour l'ensemble des spectacles.

Une convention est établie par l'OARA.

PARTENARIATS SAISON

PARTENARIAT SUD OUEST POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Dans le cadre du partenariat avec SUD OUEST et conformément à la convention signée entre les deux parties Arcachon Expansion s'engage :

- Garantir la visibilité de la marque Sud-Ouest sur les supports de communication de la Saison Culturelle
- Mettre à disposition gracieusement pour les abonnés Sud-Ouest : 210 billets pour les différents spectacles organisées par Arcachon Expansion (hors Festival Cadences)

SUD-OUEST s'engage :

- Mettre en place un dispositif dans les différents supports de Sud-Ouest en fonction du plan de communication établi et validé par Sud-Ouest publicité.

Valeur de l'échange : 7 300 € HT

PARTENARIAT AVEC LA COBAS

Conformément à la convention de partenariat établie entre les deux parties, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) s'engage à constituer des groupes musicaux composés d'élèves des écoles et conservatoires de musique de la COBAS (maximum 10 musiciens) et à les faire intervenir pour le festival Cadences gratuitement.

Ils interviendront au théâtre Olympia d'Arcachon :

- 1ère partie (Club Jazz) des Jeudi's jazz à l'espace Arlequin (élèves confirmés)

- Petits ensembles musicaux (parvis du théâtre, hall, bar…) lors des concerts de musique, du Festival de Musique de chambre… concerts gratuits pour le public

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION s'engage à :

- Offrir une place gratuite par élève pour les spectacles dont ils sont participants (maximum 10 élèves) et un catering léger
- Offrir une place gratuite par élève pour le spectacle du soir qui suit leur intervention
- Faire bénéficier pour tous les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia en lien avec la musique des tarif « jeune » pour un élève et un accompagnant du groupe.
- Proposer un programme de médiation culturelle en amont des concerts (répétition publique, avant-Scène, bord de scène…) : Notamment, participation en tant qu'auditeurs à la Master Class professionnelle du Quatuor Modigliani – programmation en cours de confirmation (sous réserve d'un minimum de 20 élèves auditeurs)

PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ARCACHON

Afin d'accompagner le CCAS dans sa démarche de démocratisation de la culture, Arcachon Expansion s'engage à :

- Offrir 7 places gratuites selon la répartition ci-dessous
- Réserver jusqu'à 15 jours avant le spectacle un nombre de places selon la répartition ci-dessous

Ces places seront vendues au tarif « jeunes/partenaires » selon la grille tarifaire de la saison 2026-2027 du théâtre Olympia
A savoir :

	DATE		SPECTACLE	CATEGORIE	NBRE DE PLACES CENTRE SOCIAL	TARIF 1 PLACE	TOTAL
2026	Samedi 3 octobre à 17h	Danse	FESTIVAL CADENCES : Ballet de Bordeaux « now and now »		10 + 1 accompagnateur	7€	70€
	Mercredi 14 octobre à 20h30	Théâtre	Le Bourgeois gentilhomme	D	13 + 1 accompagnateur	40€	520€
	Vendredi 23 octobre à 20h30	Danse	« Sous le poids des plumes » Cie pyramid	C	5 + 1 accompagnateur	13€	65€
2027	Mardi 09 mars à 20h30	Cirque	« Aux étoiles » Cirque hirsute	C	25 +2 personnes	13€	325€
	Samedi 13 mars à 20h30	Musique	"The U2 experience"	D	12 + 1 accompagnateur	40€	480
	Vendredi 2 avril à 20h30	Danse	"Piracema et gira" Grup corpo	A	10 + 1 accompagnateurs	32€	320€

Valeur du partenariat : 1780 €
Une convention est établie.

PARTENARIAT AVEC L'UTLARC

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties
Le Theatre Olympia réserve pour L'UTLARC un nombre défini de 30 places par spectacle, selon la liste détaillée ci-dessous. :

- 14 octobre, le Bourgeois Gentilhomme
- 1er décembre, Orgueil et préjugés
- 4 décembre, Barbara Hendricks
- 6 janvier, Cie Najarro
- 22 janvier, Fabuleuse histoire de l'Opéra comique
- 4 février, Pasion de Buena Vista
- 7 février, Murmuration
- 11 février, les Bonnes
- 2 mars, Michael Hirsh
- 16 mars, La folle journée du mariage de Figaro

- 21 mars, ONBA
- 9 avril , cirque Le Roux

L'UTLARC s'engage à acheter dans un délai de 15 jours avant chaque spectacle, un minimum de 15 places sur les 30 places réservées. Les places restantes seront rétrocédées au théâtre l'Olympia.
Le prix des places achetées se fera au tarif « jeunes/ partenaires » selon la grille tarifaire de la saison 2026 - 2027 du Théâtre Olympia

PARTENARIAT ASSOCIATION ARC EN CIEL

Conformément à l'avenant du 31 aout 2026 signé entre les deux parties, le Tarif réduit ne sera plus accordé aux membres d'ARC EN CIEL pour les spectacles de la Saison Culturelle programmés par le théâtre Olympia d'Arcachon à partir du 01/09/2026.

PARTENARIAT BENEVOL 'ARC

Une convention de partenariat est établie entre les deux parties
Benevol'Arc apporte son aide par l'intermédiaire de ses membres bénévoles aux diverses manifestations organisées par Arcachon Expansion.
En contrepartie Arcachon Expansion versera à l'association une subvention annuelle de 3 500€, et accordera aux membres, participant bénévolement à l'organisation d'une manifestation ou d'un spectacle, l'accès gratuit à ladite représentation.
Le tarif « réduit » est accordé aux Adhérents de BENEVOL'ARC sur tous les spectacles de la Saison Culturelle en cours et sur présentation de la carte d'adhésion à BENEVOL'ARC.
BENEVOL'ARC bénéficiera de 4 places au tarif de 59€ au lieu de 69€ (en catégorie 1 uniquement) par spectacle Hors Abonnement de la saison culturelle du théâtre Olympia 2026-2027.

PARTENARIAT BASE MILITAIRE DE CAZAUX

Une convention de partenariat est signée entre les deux parties.
Arcachon Expansion accorde au personnel de la Défense (civils et militaires et leurs conjoints) pour les spectacles du Festival Cadences et la programmation de la Saison Culturelle sur présentation de sa carte professionnelle (personnels civils de la défense) ou sa carte d'identité militaire (personnels militaires) ou badge accès base (personnels civils de la défense ou militaires), CIMS :

- Le tarif « réduit » : deux places par adulte,
- Le tarif « jeune » à leurs enfants au 1er degré moins de 26 ans

PARTENARIAT RENAULT COTE D'ARGENT

La société Renault Côte d'Argent Auto s'engage à mettre à disposition :

- Un véhicule pour le directeur du théâtre Olympia pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2030
- Des véhicules en fonction des besoins du service Arcachon Culture.

Le montant global de cette mise à disposition est estimé à : 5 000€ par an soit **20 000€** pour toute la période de cette convention.

En contrepartie Arcachon Expansion s'engage à :

- Apposer Le logo de la société apparaîtra sur les supports de communication de la Saison culturelle du théâtre Olympia des 4 saisons à venir.
- Arcachon Expansion mettra à disposition de la société Renault Côte d'Argent Auto 3 places pour chacune de représentations des saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 du théâtre Olympia

Le montant global de la contrepartie d'Arcachon Expansion est estimé à : 5 000€ par saison culturelle soit **20 000€** pour toute la période de cette convention.

PARTENARIAT LA FIDUCIAIRE

Dans le cadre de sa démarche commerciale LA FIDUCIAIRE souhaite offrir à ses adhérents plusieurs soirées dans le cadre de la Saison Culturelle du théâtre Olympia 2026-2027, son choix s'est porté sur les représentations suivantes :

- Le Dindon : 10 places au Tarif B soit 300€
- Philippe Caverivière : 10 places au Tarif A soit 410€
- Zazie : 10 places en Catégorie 1 soit 690€

Un cocktail d'accueil à l'espace Arlequin du théâtre Olympia sera facturé à 20€ par personne soit 600€
La somme forfaitaire total à régler s'élève à **2 000 € TTC**

GRAND DEBAT

Le grand débat aura lieu du 13 et 14 novembre 2026

Partenariat avec La librairie Générale
Selon convention de partenariat établie entre les 2 parties
ARCACHON EXPANSION mettra à disposition de LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE un espace de vente des ouvrages des personnalités invitées, en contrepartie la Librairie Générale versera la somme de 300 euros HT pour l'occupation de l'espace dédié.
Intervenants :
ARCACHON EXPANSION prendra en charge les frais de voyage, d'hébergement dans un hôtel 3 étoiles et de restauration pour des repas complets midi et soir durant la totalité du séjour de l'ensemble des invités et du modérateur.
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°13

RECHERCHE DE FINANCEMENTS POUR LE REMPLACEMENT DE MATERIEL TECHNIQUE A OLYMPIA

Afin de développer et d'améliorer la qualité de l'accueil technique le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.
Ces demandes d'aides sont relatives au renouvellement du matériel de son de la salle de spectacle afin de renforcer la qualité de ses équipements, de les remettre à niveau notamment au regard des enjeux de création artistique, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°14

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE

Afin de développer et d'améliorer la qualité de l'accueil technique le Théâtre Olympia souhaite être autorisé à demander des aides auprès des partenaires institutionnels, organismes artistiques ou autres partenaires privés.

Ces demandes d'aides sont relatives au renouvellement du matériel de son de la salle de spectacle afin de renforcer la qualité de ses équipements, de les remettre à niveau notamment au regard des enjeux de création artistique, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux.

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine est susceptible d'apporter une aide financière à Arcachon Expansion.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°15



AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE GENERALE LITIGE MAYDAY PRODUCTIONS

Arcachon Expansion est actuellement concernée par une affaire l'opposant à la société MAYDAY PRODUCTIONS, relative au mode de calcul de la révision de prix pour la contribution pour contraintes de service public au titre de l'année 2025 dans le cadre de la concession de service public.
Arcachon Expansion a versé une contribution pour contraintes de service public au titre de l'année 2025 de 210.000 euros HT. MAYDAY PRODUCTIONS considère que le montant de la contribution devrait s'élever à 288.000 € HT. MAYDAY PRODUCTIONS a introduit une requête contre Arcachon Expansion devant le tribunal administratif le 19 mai 2026 visant au paiement de cette somme.
Compte tenu de la nature de cette affaire et afin de préserver au mieux les intérêts d'Arcachon Expansion, il apparaît nécessaire de recourir à l'assistance d'un avocat afin d'assurer sa représentation devant la juridiction compétente et son conseil.
Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Directrice Générale, à désigner et mandater un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Régie dans le cadre de cette affaire. Il est également proposé d'autoriser Madame la Directrice Générale à transiger dans ce dossier
À ce titre, la Directrice sera autorisée à choisir l'avocat chargé du dossier, à signer la convention d'honoraires correspondante ainsi que tout document nécessaire à la prise en charge et au suivi de la procédure.
Elle sera également autorisée à accomplir, au nom et pour le compte de la Régie, toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure et à transmettre à l'avocat l'ensemble des éléments utiles à la défense des intérêts de la Régie.
Les honoraires et frais liés à cette mission seront pris en charge par la Régie et imputés sur les crédits budgétaires prévus à cet effet.
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°16 concernant l'autorisation donnée à la directrice générale litige May Day Productions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sujets divers

Les administrateurs font état de la fréquentation enregistrée au cours de la saison estivale.

Les données issues de la taxe de séjour permettront d'évaluer plus précisément les conséquences des incendies sur la fréquentation touristique et le déroulement de la saison 2026.

Laurent Treuil évoque également les difficultés financières conjoncturelles rencontrées pour les commerçants en matière de stationnement et sollicite la mairie pour l'obtention d'un tarif réduit pour les commerçants, hors vacances scolaires, dans le centre-ville.

Claire Marescot s'engage à soulever cette question lors d'une prochaine réunion de bureau en mairie.

Le prochain conseil d'administration sera prévu le vendredi 11 décembre 2026.

Frédérique DUGENY
Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Bernard LUMMEAUX
1ER Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion





Nom	Fonction	Signature
FOULON Yves	Président	
LUMMEAUX Bernard	1er Vice-Président	
MARESCOT Claire	2eme Vice-Présidente	
BORDEDEBAT Geneviève	3eme Vice-Présidente	
CASSOT Catherine	ADMINISTRATEUR	
DZIURA Isabelle	ADMINISTRATEUR	
GHYSELS Julien	ADMINISTRATEUR	
MIQUEL Edith	ADMINISTRATEUR	
NONI Hervé	ADMINISTRATEUR	
RUIZ Maxence	ADMINISTRATEUR	
TOURDIAS Romain	ADMINISTRATEUR	
SCAPPAZZONI Paul	ADMINISTRATEUR	
DELEPAUX Gilles	ADMINISTRATEUR	
PUJOL Patrick	ADMINISTRATEUR	
THE Mathilde	ADMINISTRATEUR	
LONG MAROVELLI	ADMINISTRATEUR	
MARTINERIE Laurent	ADMINISTRATEUR	
TREUIL Laurent	ADMINISTRATEUR	
SEGURA Dany	ADMINISTRATEUR	
FOULON Nathalie	ADMINISTRATEUR	
MAUPILE Yvette	ADMINISTRATEUR	
MONS Olivier	ADMINISTRATEUR	
FANARA Bruno	ADMINISTRATEUR	